



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

FICHE Fêtes et Manifestations

Mise à jour : 20 juillet 2021

Au regard des dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié et des arrêtés préfectoraux, les mesures sanitaires à respecter sont actuellement les suivantes :

DECLARATION	<p>Les manifestations n'ont pas à être déclarées au titre des mesures sanitaires.</p> <p>Elles continuent à devoir être déclarées selon les procédures habituelles au titre des autres réglementations (dont manifestations sur la voie publique, et grands rassemblements à partir de 1 500 personnes).</p>
EVENEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, LUDIQUES OU FESTIFS	<p>Ces évènements sont autorisés dans le respect des gestes barrières et de distanciation (2 m en l'absence du port du masque).</p> <p>La plupart des manifestations, lieux ou établissements accueillant 50 personnes et plus doivent mettre en oeuvre le PASS SANITAIRE (contrôle d'un test PCR, antigénique négatif réalisé moins de 48 h avant l'accès OU du certificat de vaccination). Se référer à la fiche spécifique pass sanitaire.</p> <p>INTERDICTION : interdiction des raves party, teknival, free party.</p>
PORT DU MASQUE	<p>Le port du masque reste obligatoire en intérieur et en extérieur uniquement dans les lieux qui ne permettent pas ni d'écarter le risque de regroupement ni d'observer une distanciation physique : les marchés, brocantes, vide-greniers, ventes au déballage, les rassemblements autorisés et les files d'attente et les concerts debouts, ainsi que les centres villes de Montauban, Castelsarrasin et Moissac.</p> <p>Dans un repas évènementiel, le port du masque est donc obligatoire dans la déambulation.</p> <p>Dans les lieux ou évènements où l'accès est contrôlé par un pass sanitaire, le port du masque n'est pas obligatoire, mais vivement recommandé.</p>
ERP	<p>Il n'y a plus de jauge maximum d'accueil pour les ERP, ils peuvent retrouver la capacité normale qui leur est propre ainsi que les activités habituelles, sauf pour les ERP concernés par la pratique de la danse (cf. point ci-dessous).</p>
REPAS / BUVETTES	<p>Les repas sont possibles sans limitation de jauge par table.</p> <p>La consommation debout n'est pas autorisée, toute consommation doit se faire assise.</p>
DANSE	<p>Les bals et activités dansantes sont autorisées avec obligation du port du masque.</p> <p>Le nombre de clients accueillis dans les ERP de type P (discothèques, salles de jeux) ne peut excéder 75 % de la capacité d'accueil de ces espaces. Ce plafond s'applique également aux espaces intérieurs des bars, restaurants et hôtels pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer.</p>

GESTES BARRIERES PROTOCOLES SANITAIRES	En tout lieu, des dispositifs de lavage de mains, de mise à disposition de gel sanitaire, de distanciation et de port du masque (en intérieur et en extérieur pour les manifestations) doivent être mis en oeuvre et appliqués.
DEPISTAGE PREVENTION	L'association APAS82 peut vous aider à monter des stands de dépistage COVID ou de prévention sur vos manifestations, et a. Contact : 05 63 32 71 80 https://www.apas82.fr covid@apas82.com